DELIBERATION N° 13

Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissements de l'exercice 2013 avant le vote du budget primitif 2013

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents :36
Nombre de votants :39

LE 13 DECEMBRE DEUX MILLE DOUZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 6 décembre et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane, M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 1 à la question n° 57), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (de la question n° 21 à la question n° 67), M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude (de la question n° 1 à la question n° 24), M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean (de la question n° 1 à la question n° 58).

Sont absents et excusés : Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 58 à la question n° 67), Mme EMO Céline, Mme SANOKO Barkissa (de la question n° 1 à la question n° 20), M. CHAUVIERE Jean-Claude (de la question n° 25 à la question n° 67), Mme THETIOT Danièle, M. BAZIN Jean (de la question n° 59 à la question n° 67).

Pouvoirs ont été donnés par : Mme CYPRIEN Jocelyne à Mme GILLET Christelle (de la question n° 58 à la question n° 67), Mme EMO Céline à M. LEVASSEUR Thierry, Mme SANOKO Barkissa à M. TAVERNIER Eric (de la question n° 1 à la question n° 20), M. CHAUVIERE Jean-Claude à M. TAVERNIER Eric (de la question n° 25 à la question n° 67), Mme THETIOT Danièle à M. HOORNAERT Patrick, M. BAZIN Jean à M. GAUTIER André (de la question n° 59 à la question n° 67).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

…/…

Mme Marie-Catherine GAILLARD, Adjointe au Maire, expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que *« jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »*.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessous.

Après avis de la commission n° 1 réunie le 03 décembre 2012,

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en œuvre ces dispositions et d'approuver la liste des opérations déclinées ci-dessous, étant précisé que rien ne s'oppose à ce qu'il existe pour une même opération des crédits budgétaires ouverts :

- au titre d'un report de l'année précédente ou provenant des dépenses prévues votées mais non mandatées,

- au titre des crédits concernant des dépenses nouvelles en application des dispositions précédemment indiquées.

Crédits votés au BP 2012

CHAPITRE	MONTANT
20	1 291 056 €
204	1 672 000 €
21	971 228 €
23	2 700 868 €

Autorisation possible

CHAPITRE	MONTANT
20	322 000 €
204	418 000 €
21	242 000 €
23	675 000 €

Crédits ouverts pour les opérations suivantes :

IMPUTATION	MONTANT	OBJET
824 – 2042 – 99007	150 000 €	CRU Rénovation du Centre Ville
824 – 2042 – 99021	170 000 €	ZAC Dieppe Sud
020 – 2033 – 13004	15 000 €	Annonces légales – frais d'insertion
020 – 2184 – 13003	20 000 €	Acquisition de mobilier et matériel
321 – 2188.1 – 19007	3 000 €	Acquisition de livres et disques
321 – 2188.2 – 19007	1 000 €	Acquisition de jeux
321 – 2184 – 19007	1 000 €	Acquisition de mobilier
020 – 2031 – 14014	40 000 €	Diagnostic amiante
020 – 2158 – 13006	10 000 €	Matériel – CTM
020 – 2182 – 13008	80 000 €	Acquisition de véhicules
020 – 2313 – 14019	30 000 €	Travaux de sécurité
020 – 2313 – 50000	25 000 €	Travaux imprévus
211 – 2313 – 20001	50 000 €	Travaux Ecoles
212 – 2313 – 20001	50 000 €	Travaux Ecoles
412 – 2313 – 18003	40 000 €	Travaux Sports
324 – 2313 – 14003	30 000 €	Travaux Monuments historiques
020 – 2313 – 14000	40 000 €	Travaux Hôtel de Ville
414 – 2313 – 2006	20 000 €	Travaux Centre Balnéaire
020 – 2313 – 14001	40 000 €	Travaux Bâtiments administratifs
823 – 2315 – 13016	10 000 €	Jeux extérieurs
523 – 2313 – 24108	100 000 €	ANRU Local associatif Val Druel
814 – 2152.1 – 15007	10 000 €	Eclairage Public
821 – 2152 – 13007	10 000 €	Mobilier Urbain
821 – 2152 – 15004	10 000 €	Signalisation
821 – 2152 – 15007	10 000 €	Eclairage Public
822 – 2315 – 15002	180 000 €	Reconstruction de voirie
811 – 2315 – 22013	10 000 €	Assainissement eaux pluviales
811 – 2315 – 22014	10 000 €	Bouches d'incendie
822 – 2315 – 50000	40 000 €	Travaux imprévus
822 – 2031 – 15010	20 000 €	Frais études & levés topographiques
823 – 2121 – 10001	10 000 €	Arbres & arbustes
94 – 2088 – 3017	60 000 €	Droit de préemption fonds de commerce
020 – 2031 – 24202	30 000 €	ANRU Ingénierie
020 – 2031 – 24104	10 000 €	ANRU Val Druel Concertation
824 – 202 – 3015	10 000 €	PLU
94 – 2158 – 22008	14 000 €	Redynamisation centre ville

☞ **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale

Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :
Publication :
Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire